

Paris, le jeudi 2 avril 2015

Contacts Presse

Agence C3M
Tél. : 01 47 34 01 15Michelle AMIARD
michelle@agence-C3M.comLaurence DELVAL
laurence@agence-C3M.com

Mots-clés : FISCALITE / FINANCEMENT DE L'INNOVATION / PME / CREDIT IMPÔT RECHERCHE / LOI DE FINANCES 2014

Où NÉVA rappelle que le CIR englobe tous les collaborateurs d'un projet de R&D

- **Le CIR couvre toutes les dépenses de personnels qui concourent à faire avancer un projet de R&D.**
- **Un rappel au texte législatif, qui peut permettre d'élargir l'assiette du CIR en incluant dans son calcul la contribution avérée des personnels de management, de marketing ou de commerce.**

Parmi les 20.000 entreprises qui bénéficient du CIR, la grande majorité d'entre elles opèrent dans le secteur de l'industrie ou des technologies de l'information, et déclarent dans l'assiette de leur CIR des personnels techniques et des ingénieurs. Or, la R&D est dans certains cas alimentée par d'autres personnels : cette reconnaissance de leur apport est d'ailleurs prévue depuis l'origine et rappelée à l'article 244 quarter B du Code Général des Impôts. En réalité, tous les personnels qui concourent de manière directe, de par leur savoir-faire et leur contribution spécifique, aux projets de R & D éligibles au CIR peuvent être considérés comme des personnels de recherche à hauteur des temps qu'ils ont consacré à ces projets. Sous réserve évidemment de justification par la fourniture des feuilles de temps correspondantes et de la description précise de leur contribution aux travaux.

Or, on observe que l'administration fiscale est pourtant souvent tentée d'adopter une position plus restrictive que les textes qui encadrent le CIR.

Un jurisprudence récente, obtenue devant la Cour Administrative d'Appel par NÉVA pour l'un de ses clients, illustre cette situation : cette entreprise avait développé un logiciel d'une grande complexité dont le Ministère de la Recherche avait confirmé l'éligibilité au CIR. Les ingénieurs et informaticiens de l'entreprise, pour l'élaboration des algorithmes de calcul de leur projet logiciel, avaient toutefois, au-delà de leur propres travaux techniques, dû solliciter leurs collègues de la force de vente afin d'introduire des éléments « terrain » permettant d'aboutir à des modélisations plus réalistes. Les équipes commerciales, fortes de leurs connaissances des différents segments du marché, et de leurs caractéristiques propres, avait fait remonter auprès des équipes informatiques des paramètres spécifiques indispensables au processus R & D mis en œuvre. Leur contribution, pourtant parfaitement documentée, avait été rejetée par l'administration fiscale qui avait exigé la restitution de la partie du CIR correspondant à l'apport de ces équipes commerciales.

Appuyée et défendue par NÉVA, qui a pris à sa charge, conformément à ses engagements, l'ensemble des coûts liés à ce contentieux, la société a obtenu gain de cause et la contribution de ses personnels « périphériques » au projet de R & D a bien été reconnue éligible au CIR (arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 13 novembre 2013).

NÉVA a ainsi obtenu une très importante évolution de la jurisprudence, (confirmé depuis par un autre jugement de la CAA) affirmant haut et fort ce que la loi prévoyait pourtant depuis l'origine du CIR en 1983 : le fait que l'assiette du CIR ne se limite pas aux seules dépenses de personnel scientifique.

A propos de NÉVA

Fondé en 1995, NÉVA est l'un des plus anciens cabinets de conseil dédiés à la mise en œuvre du Crédit Impôt Recherche (CIR) et du statut des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI). NÉVA réalise chaque année une cinquantaine de missions, tous secteurs d'activité confondus, avec 100 % de dossiers validés par l'Administration.

NÉVA est le cabinet de référence auprès de la communauté des dirigeants d'entreprises diplômés d'HEC, du groupement professionnel EUROCLOUD. C'est aussi le partenaire CIR de l'agence gouvernementale AFII (Agence Française pour les Investissements Internationaux), chargée de promouvoir l'attractivité de la France et l'implantation de sociétés étrangères sur notre territoire, en particulier au travers des dispositifs d'aide à la R & D et à l'innovation.

NÉVA compte parmi ses clients : Empruntis.com, Voyageprive.com, Nextedia, Altavia, Stratorg....

Pour en savoir plus : www.neva-net.com

L'auteur : Larry PERLADE, Directeur associé et fondateur de NÉVA

Larry PERLADE a créé NÉVA en 1995 pour accompagner les PME dans leurs recherches de financements publics. Depuis 20 ans, il est ainsi devenu un expert reconnu en financement de l'innovation et des aides liées à R & D.

Auparavant, il a été Vice-Président Directeur Général de FRED Joaillier USA et Secrétaire Général du groupe FRED Joaillier, avant de diriger le Centre d'Art Contemporain ARTCURIAL pour L'ORÉAL. Il a démarré son activité professionnelle chez Elf Aquitaine au Royaume-Uni.

Larry PERLADE est diplômé d'HEC (1982), de l'Université de Berkeley (Californie) et de l'ESADE (Barcelone).